

CGV du Centre de Formation Up Formation - Kyneos

1. Présentation :

Le Centre de Formation Up formation est un organisme de formation professionnelle (N° Siren : 797 393 337 – Activité principale Exercée : 8559A) dont le siège social est situé 3 rue Chevandier – 26000 Valence.

Le Centre de Formation, propose et dispense des formations courtes ou longues, en présentiel et à distance. Ces formations sont diplômantes ou qualifiantes.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale (entreprise ou apprenant) qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de UP FORMATION.
- Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés.
- Apprenant : personne physique qui participe à la formation.
- Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation.

2. Dispositions générales

- Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le Centre de formation Up formation.
- Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un contrat, d'une convention ou d'un bon de commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Up Formation, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Obligations respectives des parties - Objet du contrat et convention, inscription et documents contractuels

- L'organisme de formation s'engage à réaliser l'action de formation prévue par le présent contrat de services ou convention dans les conditions prévues aux articles L.6313-1 du Code du Travail.
- Le contrat est régi par les dispositions de l'article L.6353-3 du Code du Travail.
- La convention est conclue entre l'entreprise et l'organisme qui dispense la formation, selon des modalités déterminées par décret et est régie par les dispositions de l'article L.6353-1 du Code du Travail, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L.6313-1.
- L'apprenant devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie. Le client doit aviser la société UP FORMATION des modalités spécifiques de prise en charge de la formation avant le démarrage de la formation. Pour chaque action de formation, un contrat ou une convention est adressé au client pour signature et apposition du cachet, s'il y a lieu.
- Le client s'engage à retourner au centre de formation UP FORMATION avant le démarrage de la formation les 3 exemplaires signés et revêtus du cachet s'il y a lieu.
- Pour une action de formation prise en charge par un organisme financeur, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au plus tard au moment de l'inscription. Cet accord sera fourni par l'apprenant et devient une annexe à la convention.

4. Dispositions relatives à la qualité de l'offre de formation

L'organisme de formation s'engage à délivrer une prestation de qualité conformément au décret N°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle et à la certification qualité « Qualiopi ».

5. Engagement de l'organisme de formation

- L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation, tels qu'ils sont décrits le programme de formation.
- L'organisme de formation respectera le référentiel de formation
- L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation, tels qu'ils sont décrits le programme de formation
- Il se charge d'inscrire le salarié à l'examen, telles qu'elles sont décrites dans le programme de formation.
- Il établit les attestations d'assiduité (ces dernières sont tenues à la disposition de l'OPCO et de l'entreprise). Il contrôle et notifie les absences des salariés en formation à l'entreprise et à l'OPCO

6. Engagement de l'entreprise

- L'employeur permet également au salarié de réaliser tous travaux liés à cette formation.
- Conformément au principe d'alternance, l'entreprise permet au salarié d'exercer des activités professionnelles en relation avec la qualification préparée.
- L'entreprise organise le temps de travail du salarié de façon que le programme et le calendrier de formation soient respectés.
- En cas de rupture de contrat, l'entreprise s'engage à avertir par écrit le centre de formation Kyneos, l'OPCO, la DREETS compétente et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

7. Modalités de règlement

- En cas de renoncement par l'entreprise à plus de 15 jours avant le début de l'action, aucun cout ne sera réclamé.
- En cas de dédit par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'action, d'un ou de plusieurs apprentis, l'entreprise s'engage à verser une indemnité pour frais de dossier de 200€ HT par apprenti annulé
- En cas de reste à charge par l'entreprise, une facture mensuelle sera réalisée au prorata de la durée de la formation de l'apprenti. Le règlement devra être réalisé à 30 jours.

8. Modification

- Toute modification concernant le contrat ou la convention, doit faire l'objet d'un avenant. Toutefois, le centre de formation UP FORMATION se réserve le droit à tout moment de changer d'intervenant, de planning et d'apporter toute modification utile au programme.

9. Organisation de l'action de formation

- L'action de formation se déroulera dans les locaux de la société Up formation pour les formations en présentiel.
- Le programme, les pré requis et les modalités de contrôle des connaissances de l'action de formation sont remis à apprenant au premier jour de la formation.

- L'apprenant est tenu de respecter le règlement intérieur ainsi que tous les documents qui lui ont été remis pendant toute la période de formation.

11. Effectif et ajournement

- Pour favoriser les meilleures conditions au suivi de l'action, l'effectif de chaque formation est limité.
- Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.
- Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le Centre de Formation Up Formation se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

12. Obligations et force majeure

- Dans le cadre de ses prestations de formation, la société Up formation est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses apprenant.
- Il ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses apprenant en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves externes, les interruptions des transports de tout type, les désastres naturels, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'organisme de formation.

13. Information et coordination

- Pour chaque action de formation, les dates fixées sont stipulées sur la convention ou le contrat ainsi que le nombre d'heures total de la formation.
- Afin d'adapter et d'améliorer les prestations fournies, il sera demandé en fin de formation une évaluation qui sera à retourner au Centre de Formation Permanente.
- La responsabilité de UP FORMATION vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client à UP FORMATION au titre des présentes conditions.

17. Propriété intellectuelle

- Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.
- Le client s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de la société UP FORMATION, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

18. Données personnelles et protection des données à caractère personnel

- Les données personnelles ayant été collectées par le centre de formation UP FORMATION font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique des étudiants. Les destinataires des données sont les services du centre de formation.
- Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) articles 21 et suivants : le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de la société UP FORMATION ou du service centralisant les commandes.

- Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal au siège de la société Up Formation. Les données personnelles concernant le client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention ou du contrat de formation et toutes informations futures, sont utilisées par UP FORMATION uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts. Ces données ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

19. Confidentialité

- Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le centre UP FORMATION au client.
- UP FORMATION s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs les informations transmises par le client, y compris les informations concernant les apprenant.

20. Droit applicable et juridiction compétente

- Les présentes conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.
- En cas de litige ou de différent survenant entre le client et le UP FORMATION à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution amiable.

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au Tribunal de Commerce de Romans sur Isère, seul compétent.

21. Divers

- Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles de centre de formation UP FORMATION.
- La société UP FORMATION se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.
- Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.
- Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.